

BARÈME 2023

	Elément de barème	Valorisation	Critères observés	Appliqué sur
1.1.	Rapprochement de conjoint	5 pts + 0,5 par enfant	Résidence professionnelle du conjoint, ou commune limitrophe si résidence professionnelle hors Yonne. Enfants de moins de 18 ans au 1er mars 2023. cf note départementale § IV.1.1.	Vœux précis et vœux AC sur la commune concernée
	Rapprochement résidence de l'enfant ou autorité parentale conjointe	5 pts + 0,5 par enfant	Résidence de l'enfant, ou commune limitrophe si résidence de l'enfant hors Yonne. Enfants de moins de 18 ans au 1er mars 2023. cf note départementale § IV.1.2.	Vœux précis sur la commune concernée
L.3.	Parent isolé	4 pts, forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants	Commune qui permettrait l'amélioration des conditions de vie de l'enfant . Enfants de moins de 18 ans au 1er mars 2023. cf note départementale § IV.1.3.	Vœux précis sur la commune concernée
2.	Handicap	150 pts	RQTH de l'agent, de son conjoint ou enfant en cours. Attestation détaillée des préconisations du médecin de prévention. Cf note départementale § IV.2.	Selon préconisation du médecin de prévention
3.3.	Affectation en Education prioritaire	4 pts pour 5 ans et plus	Service continu à titre provisoire ou définitif dans la même école. Ancienneté calculée au 31/08/2023. Justificatifs à fournir pour les entrants. Cf note départementale § IV.3.3.	Tous les vœux
.4.	Intérim de direction	7 pts pour interim supérieur à 6 mois	Sur le 1er vœu, s'il correspond au poste sur lequel l'intérim a été effectué plus de 6 mois. Inscription sur la liste d'aptitude directeur 2cl et+ cf note départementale § IV.3.4.	1er vœu correspondant à l'intérim
.5.	Affectation en ASH	2 pts par an, plafonné à 8 pts	Affectation à titre provisoire sur un poste ASH pour des années consécutives dont l'année en cours. Proratisable selon quotité. cf note départementale § IV.3.5.	Tous les voeux
1.6.	Mesure de carte scolaire	150 pts dans l'école, le RPI ou la commune, 100 pts dans la zone géographique, 6 pts sur tout poste	Fermeture du poste occupé dans le cadre de la carte scolaire départementale. Les points ne sont valables que pour l'année en cours. Cf note départementale IV.3.6.	selon vœux école-RPI- commune, zone géographique, tout poste
.4.	Vœu préférenciel	0,5 pt par an, plafonnée à 5 pts	Renouvellement du même 1er vœu précis.Cf note départementale § IV.4.	1er vœu
3.2.	Ancienneté dans le poste		Affectation à titre définitif et dans la même fonction. Ancienneté calculée au 31/08/2023. cf note départementale § IV.3.2.	Tous les vœux
3.1.	AGS	1 pt par an, 1/12 pt par mois, 1/360 de pt par jour	Ancienneté calculée au 31/12/2021 cf note départementale § IV.3.1.	Tous les vœux